

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

25

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **13 DECEMBRE 2024**

Objet de la délibération :

**INFORMATION
RELATIVE A
L'ADJONCTION DE
L'ACTIVITE DE
TRANSACTION
IMMOBILIERE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Bruno BAIXE, Michèle BUGEAU,
Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Carmen COINTREL,
Patrick DEBIEUVRE, Marc ESPONDA, Patrick EVEILLEAU, Jeannine
GHIO, Loïc GUILLEUX, Jacques PEYROT, Serge PELLEGRIN, Valérie
RIALLAND

Catherine BASCHIERI, ayant donné pouvoir à Solange CHIECCHIO
Christian BRIEL, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND

Absents et excusés : Martine ARENAS, Rodolphe ARNAUD, Dalila
CHOUIAH, Delphine GROSSO, Dominique LAIN, Marc LAURIOL, Josée
MASSI

Représentant du CSE présent : Didier D'HOTEL

Représentant du CSE excusé : Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Dans le cadre de l'exercice d'activités nouvelles, et notamment la réalisation et la
cession de logements soumis à bail réel solidaire prévues par la loi pour la croissance du
6 août 2015 et l'ordonnance du 2016-985 du 20 juillet 2016, l'Office doit faire face à de
nouveaux enjeux.

A cet effet, l'Office a été agréé en tant qu'Organisme de Foncier Solidaire (OFS)
par arrêté préfectoral du 17 juin 2021.

Plusieurs projets de construction et de cession de logements en BRS sont depuis
en cours de réalisation.

En cours de vie de ces logements soumis à BRS, l'OFS a l'obligation réglementaire
de racheter lesdits logements en l'absence de candidat-acquéreur, ainsi que l'impose le
Code de la construction et de l'habitation.

A ce titre, l'Office entend anticiper les conséquences de cette obligation de rachat, en présentant directement des candidats-acquéreurs aux accédants qui souhaitent revendre leurs logements BRS. Dans ce contexte, l'Office doit être en mesure d'exercer l'activité de négociation immobilière, à titre accessoire.

L'activité de transaction immobilière est permise aux offices publics de l'habitat (articles L. 421-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et article 95 du décret du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la Loi Hoguet du 2 janvier 1970), et entre dans l'objet social de l'Office réglementairement défini.

En conséquence, la décision d'adjoindre cette activité à celles de l'Office a été prise par Monsieur le Directeur Général le 2 décembre 2024, dans le cadre des missions lui incombant au titre de la gestion courante de l'Office.

Une demande de délivrance de la Carte Transaction a été déposée auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var en lien avec les nouvelles activités susvisées.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI